

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer en charge des  
relations internationales sur le climat

---

Arrêté du **02 AOUT 2016**

**modifiant l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000  
Îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne  
(zone spéciale de conservation)**

**NOR : DEVL1614096A**

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations  
internationales sur le climat,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2015/2373 de la Commission du 26 novembre 2015 arrêtant une neuvième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 Îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Les 7 cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/150 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 Îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne (zone spéciale de conservation) FR 2400531. L'espace ainsi délimité s'étend :

- dans le département du Cher sur une partie du territoire des communes suivantes : Massay, Poisieux, Saint-Ambroix ;
- dans le département de l'Indre sur une partie du territoire des communes suivantes : Les Bordes, Brives, Lizeray, Meunet-Planche, Migny, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint Georges-sur-Arnon, Sainte Lizaigne, Saint Valentin, Thizay.

## **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 29 novembre 2011 portant désignation du site Natura 2000 Îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne (zone spéciale de conservation).

## **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de l'Indre et du Cher, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **02 AOUT 2016**

Po / Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité

Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ

F. MITTEAULT

